

PROCES VERBAL

Conseil Municipal

Mairie de PANZOULT

Séance du 1^{ER} Octobre 2025

Date de convocation : 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PANZOULT, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DESBOURDES Francis, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- DESBOURDES FRANCIS
- DELAFOND CAILLÉ CHARLOTTE
- MOLISSON STEPHANIE
- NAVATTE MARC
- TRANCHANT DAVID
- FELTRIN PIERRE
- NAVATTE FLORENCE
- BLANCHARD CHARLINE

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :

- VEILLOT JULIE
- RIPAUD-CADIOU JULIA donne pouvoir à TRANCHANT DAVID
- BARBIER ROBIN
- MARIE FLORENCE donne pouvoir à BLANCHARD CHARLINE
- CAILLÉ PIERRE-EDOUARD
- CAMON ISABELLE donne pouvoir à NAVATTE FLORENCE

A été désigné secrétaire : DELAFOND-CAILLÉ Charlotte

DCM 2025-10-001 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 septembre 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 septembre 2025

Vote : Membres 14, Présents 8, Présentés 3, Votants 8, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-10-001 : Publiée le : 4 octobre 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 4 octobre 2025

DCM 2025-10-002 : Délibération portant convention avec le SDIS d'Indre-et-Loire pour son financement dans les cinq prochaines années

Le Conseil Municipal de la commune de PANZOULT

Sur rapport de Monsieur le Maire ou Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-15, les articles L2321-1 à L2321-5, l'article 5211-17, l'article 5217-2 et les articles L1424-1 et L1424-35,

Préambule

Les articles 1424-3 et 1424-4 du CGCT permettent au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours.

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services D'Incendie et de Secours, codifiée aux articles L.1421-1 et suivant du CGCT, transfère la gestion des personnels et des moyens de lutte contre l'incendie au SDIS, établissement public départemental.

La prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

La départementalisation des services d'incendie et de secours instaurée par la Loi du 3 mai 1996 n'a pas retiré au maire ses pouvoirs de police concernant la défense en eau contre l'incendie sur son territoire.

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies incombent aux communes ou aux groupements de communes (art. L. 2213- 32 du CGCT).

Concernant les communautés de communes, la compétence en matière d'incendie et de secours ne figure pas parmi les compétences obligatoires ni optionnelles prévues par la Loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) à l'exception des métropoles au titre de la compétence de gestion des services d'intérêt collectif (art L5217-2 du CGCT). Pour autant l'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts (art. L5211-17) par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée de création des conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, en cas de fusion d'EPCI dont l'un au moins est compétent en matière d'incendie et de secours, la Loi prévoit la poursuite de la compétence (sauf si le conseil communautaire décide de la restituer aux communes). Le CGCT ne cite que les SDIS créés après le 3 mai 1996, mais ce transfert de compétence est étendu à tous les SDIS. L'intention du législateur est de permettre à tous les EPCI de prendre cette compétence.

Les conséquences du transfert de cette compétence emportent la mise en œuvre par l'EPCI du service de secours et d'incendie en lieu et place des communes, l'EPCI devenant ainsi l'interlocuteur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le transfert de la compétence des communes vers un EPCI ne remet pas en cause l'exercice du pouvoir de police générale du maire sur sa commune.

C'est à ce titre que les communes ou les communautés de communes et métropole versent au SDIS, en parallèle de leurs missions propres, un contingent annuel obligatoire.

Compte tenu des éléments présentés en annexe dans la fiche argumentaire, il ressort de l'analyse que les besoins du SDIS nécessitent un apport supplémentaire de la part des communes d'Indre-et-Loire.

L'objet de cette délibération est donc de demander au conseil municipal d'accepter les termes de la convention jointe en annexe et d'abonder le montant antérieur du contingent versé au SDIS d'Indre-et-Loire par un versement exceptionnel qui sera échelonné sur 10 ans, sachant que la convention sera passée sur une période de 5 ans renouvelable. À noter : le montant supplémentaire pour 2026 correspond à une augmentation du contingent de 6,20 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (6 pour, 5 abstentions) :

- **ACCEPTE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document utile à son application.

Vote : Membres 14, Présents 8, Présentés 3, Votants 8, Exprimés 11

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 5

DCM N° 2025-10-002 : Publiée le : 4 octobre 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 4 octobre 2025

Retour financier – rendre les comptes – retour

Eau et Assainissement – modalités de facturation

Pas de changement dans la délibération et les modalités de facturation

DCM 2025-10-003 : Plateau multisports – Complément aménagement de l'aire de jeux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis complémentaire a été reçu concernant l'aménagement de l'aire de jeux, plus précisément au niveau du terrassement. Il rappelle que l'entreprise retenue pour ces travaux est la SARL ADTP.

Montant du premier devis, validé lors du Conseil Municipal du 7 mai 2025 :
15 950,00 € HT → 19 140,00 € TTC

Montant du 1^{er} devis complémentaire, validé lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2025 :
2 155,00 € HT → 2 586,00 € TTC

Montant du devis complémentaire :

Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2025

775.00 € HT → 930.00 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation de ce devis complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de la SARL ADTP pour un montant de 775.00 € HT → 930.00 € TTC

Vote : Membres 14, Présents 8, Présentés 3, Votants 8, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2025-10-003 : Publiée le : 4 octobre 2025 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Préfecture de Tours le : 4 octobre 2025

DCM 2025-10-004 : City stade : devis jeu

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Delafond-Caillé Charlotte afin de présenter les devis concernant l'installation d'un jeu pour le city stade.

Devis :

- **PROLUDIC :**
4 780.90 euros HT → 5 737.08 euros TTC
- **SITE EQUIP :**
4 556.24 euros HT → 5 467.49 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis de PROLUDIC pour un montant de 4 780.90 euros HT → 5 737.08 euros TTC

Motifs du choix de ce devis, bien que légèrement plus élevé que celui de SITE EQUIP :

Le jeu proposé par PROLUDIC, en forme de tracteur, s'intègre particulièrement bien à l'identité rurale de la Commune, à dominante agricole et viticole. Le matériel bénéficie d'une garantie plus longue que celui proposé par l'autre fournisseur, ce qui représente un avantage en termes de durabilité et de maintenance à long terme. La nature du matériel proposé correspond au choix du Conseil Municipal.

Vote : Membres 14, Présents 8, Présentés 3, Votants 8, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2025

DCM 2025-10-005 : Travaux Voirie : devis

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à des travaux de voirie, concernant l'aménagement de bordures dans les secteurs Les Petites Roches et Les Caves Maçors.

Devis :

- TPPL Val de Loire :
8 038.22 euros HT → 9 645.86 euros TTC
- SARL ADTP :
3 750.00 euros HT → 4 500.00 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le devis de SARL ADTP pour un montant de 3 750.00 euros HT → 4 500.00 euros TTC

Vote : Membres 14, Présents 8, Présentés 3, Votants 8, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions et informations diverses – Tour de table

Desbourdes Francis :

Pigeonnier :

Mois Octobre : Tranchant David

Mois de Novembre : Feltrin Pierre

CDPNAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) : Un résumé succinct a été présenté à l'ensemble du Conseil Municipal

→ Pas de caractère éliminatoire dans l'avis rendu.

→ L'enquête publique aura lieu malgré tout.

Mairie de L'Île-Bouchard – CCTVV : soirée de clôture de mandat 2020-2026 : les inscriptions seront transmises par Monsieur Le Maire.

Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2025

GABBTO – mail de Moron Christian : Projet en lien avec l'obtention du label TEB (Territoire Engagé pour la Biodiversité). La Commune est éligible à ce label, dont le seuil d'éligibilité est fixé à 7% de la SAU (Surface Agricole Utile). Discussion autour de cette proposition. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

Vente de bois : Montant de la vente enregistré : 41 424,00 €.

Travaux en cours :

→ Dissimulation du réseau HTA : Travaux terminés.

→ Curage du fossé à la Baumoderie : Travaux à prévoir

Molisson Stéphanie :

31 octobre 2025 - Panzouween : Accord donné pour reconduire la préparation des sachets de bonbons. Voir avec Madame Camon Isabelle.

Lundi 6 octobre 2025 : réunion à Cravant concernant l'organisation de Panzoult-Cravant fête Noël

Vendredi 9 janvier 2026 : cérémonie des vœux du Maire

Mercredi 3 décembre 2025 : congrès des Maires à tours. Participation du Conseil Municipal des jeunes. Des membres du conseil Municipal accompagneront les Jeunes en train. Aucun projet spécifique n'est prévu à cette occasion.

Samedi 15 novembre 2025 : projet « nichoirs » en lien avec le Conseil Municipal des Jeunes et la population

Vendredi 28 novembre 2025 : Réunion du Conseil Municipal des Jeunes à 17h15

CPIE – Atlas de la Biodiversité Communale : ce dossier sera revu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Tranchand David :

Le 19 septembre, une réunion d'information organisée par le Syndicat de Rivières Val de Vienne s'est tenue sur le thème : « Les chemins de l'eau dans nos villes et nos villages ».

À cette occasion, Monsieur Arnaud Delacroix de l'association ALATACC est intervenu afin de sensibiliser les participants à la gestion naturelle des eaux pluviales, en particulier à travers des solutions d'infiltration et de désimperméabilisation des sols.

Dans ce cadre, plusieurs emplacements peuvent faire l'objet d'une réflexion pour intégrer une gestion naturelle des eaux pluviales, notamment :

- la cour de l'école,
- le cimetière
- les Places

Navatte Florence :

Proposition de revoir en collaboration avec Madame Ripaud-Cadiou Julia et véronique la mise en place du plan du cimetière sur l'ordinateur de la Mairie, via le logiciel Berger-Levrault.

Afin de poursuivre cette démarche, reprendre contact avec les services de Berger-Levrault pour obtenir des informations complémentaires d'ordre administratif et financier liées à l'utilisation ou à l'éventuelle mise à jour du logiciel.

Blanchard Charline :

11 novembre 2025 : Organisation du repas des aînés

Une proposition de menu sera soumise prochainement par Madame Magalie.

Le dessert ainsi que le pain seront fournis par la boulangerie de Panzoult.

L'animation sera assurée par La Compagnie I.S.A, pour un montant de 800 euros TTC.

Vin d'honneur : comme les années précédentes, sera proposé en amont du repas. À cette occasion, du pain tranché sera prévu pour la préparation des toasts.

SEANCE LEVEE A 20h15

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le Mercredi 5 novembre 2025 à 18h30
à la Mairie**

LE MAIRE FRANCIS DESBOURDES	LA SECRETAIRE CHARLOTTE DELAFOND-CAILLÉ
--	--

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le secrétaire, Monsieur Le Maire, et les membres du Conseil Municipal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**DU 1^{ER} OCTOBRE 2025****Délibérations n° :****DCM 2025-10-001 ; DCM 2025-10-002, DCM 2025-10-003 ; DCM 2025-10-004
ET DCM 2025-10-005**

Présents	Signatures	Procurations
DESBOURDES Francis		
DELAFOND CAILÉ Charlotte		
MOLISSON Stéphanie		
NAVATTE MARC		
TRANCHANT David		
VEILLOT Julie		
RIPAUD-CADIOU Julia		Donne pouvoir à TRANCHANT David
BARBIER Robin		
MARIE Florence		Donne pouvoir à BLANCHARD Charline
CAILLÉ Pierre-Edouard		
CAMON Isabelle		Donne pouvoir à NAVATTE Florence
FELTRIN Pierre		
NAVATTE Florence		
BLANCHARD Charline		

Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2025